

**CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**
(Article 200 undecies du code général des impôts)
Au titre de l'année.....¹

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	
Adresse :	
Dénomination de l'entreprise :	
N° Siret :	

I- CHAMP D'APPLICATION

Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (*cocher la case correspondante*)

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (*joindre un calendrier des travaux*)

II- DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT²

Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement.....	1	
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année.....	2	
Charges sociales obligatoires y afférentes.....	3	
Dépenses totales de remplacement (<i>ligne 2 + ligne 3</i>).....	4	
Dépenses plafonnées ³ [(nombre de jours de congé dans la limite de 14 x 42) x taux horaire minimum garanti].....	5	
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.....		
Montant du crédit d'impôt (<i>montant déterminé ligne 4 ou ligne 5 x 50 %</i>) ⁴	6	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Indiquer dans le tableau :

- **en ligne 1** : le nombre de jours ayant donné lieu au remplacement de l'exploitant ;

- **en ligne 2** : les dépenses de rémunération et accessoires engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement, au titre du remplacement pour congé de l'exploitant agricole ;

- **en ligne 3** : les charges sociales obligatoires afférentes engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement.

Les sommes figurant aux **lignes 2 et 3** doivent correspondre aux remplacements mentionnés **en ligne 1**.

³ Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L.141-8 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit est calculé ;

⁴ Prendre le plus petit des montants déterminés **lignes 4 ou 5**.

Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (**cf. page 2**).

III- UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

- Si vous êtes un exploitant individuel : reporter le montant déterminé **en ligne 6**, sur la déclaration n° 2042 C.

- Si vous êtes l'associé d'une société de personnes : vous devez reporter sur la déclaration n° 2042 C, la quote-part de crédit d'impôt déterminée à proportion de vos droits dans la société :

Nom et adresse des associés	% de droits détenus dans la société ou le groupement	Quote-part du crédit d'impôt (montant déterminé en ligne 6 x % de détention)

Joindre à la présente déclaration une copie de la facture de la prestation de services de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement de l'exploitant.